

**Zeitschrift:** Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

**Herausgeber:** Schweizerischer Hebammenverband

**Band:** 80 (1982)

**Heft:** 7-8

**Vorwort:** Chères collègues

**Autor:** Grand, Hélène

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Schweizer Hebamme

Offizielle Zeitschrift  
des Schweizerischen  
Hebammenverbandes

Nr. 7/8 Juli/August 1982

*Jahresabonnement:* Fr. 30.–  
Nichtmitglieder Fr. 39.–  
Einzelnnummer Fr. 4.–  
(im Ausland zusätzlich Porto)

*Redaktion und  
Sekretariat:* Margrit Fels  
Flurstrasse 26, 3014 Bern  
Telefon 031 42 63 40

*Responsable de la partie française*  
Hélène Grand-Greub

*Zeitungskasse  
des Schweizerischen Hebammenverbandes*  
Postcheckkonto 30–35888  
Kassierin: Renée Kauer-Guignard  
Mühlhauserstrasse 34, 4056 Basel  
Telefon 061 43 83 72

*Stellenvermittlung*  
Dora Bolz  
Breitenweg 7, 3604 Thun  
Telefon 033 36 15 29

*Druck*  
Paul Haupt AG, Buchdruck–Offset  
Falkenplatz 11, 3001 Bern

*Inseratenverwaltung*  
Künzler–Bachmann AG  
Geltenwilenstrasse 8a, 9001 St. Gallen  
Telefon 071 22 85 88

## *Inhalt / Sommaire*

- 1 Editorial
- 2 Reflexions sur la sexologie  
Suite et fin
- 4 Vers la révision de la loi sur l'assurance  
maladie
- 5 Le renouveau de la naissance à domicile
- 10 Schnappschüsse aus Brighton  
Instantanés de Brighton
- 11 Rundbrief des ICM
- 13 Drei Tage mit Sheila Kitzinger
- 17 Verbandsnachrichten  
Nouvelles de l'association

**Redaktionsschluss  
immer am ersten des Vormonats**



Chères collègues,

nous voici à l'orée d'une période de vacances, du moins pour certaines d'entre vous, car dans notre métier il est indispensable d'assurer une permanence. Que celles qui restent à la tâche soient remerciées et aux autres je souhaite des vacances ensoleillées et heureuses.

Ce numéro du journal est consacré, tant pour la partie allemande que française, à des sujets qui ont été traités au Congrès international des sages-femmes de Brighton. Vous y trouverez également un article très intéressant de notre juriste Madame Adrienne Hilty sur la révision partielle de l'assurance-maladie. Il est intéressant que les membres de notre association soient assez tôt au courant de ce qui se trame dans les coulisses des chambres fédérales, afin que chacune, dans la mesure de ses moyens, puisse influencer les députés de sa région pour qu'ils abordent favorablement le projet en question. En deux mots (l'article vous fournira plus de détails), il s'agit d'une amélioration des prestations en cas de maternité. J'ai personnellement face à ce projet quelques regrets. Pourquoi, alors que depuis des années l'assurance maternité est prévue dans la constitution fédérale au même titre que l'AVS et l'AI, le conseil fédéral s'obstine-t'il à inclure la maternité dans la loi sur l'assurance maladie et accidents? La mise au monde d'un enfant, futur citoyen et peut-être futur soldat, si elle est parfois un accident n'est certes pas une maladie; c'est une fonction naturelle mais aussi un service à la communauté dans son ensemble. Alors quand appliquera-t'on les principes contenus dans notre constitution fédérale? Un autre regret, en lisant ce projet de révision, est qu'il n'est nullement question du droit au paiement du salaire d'une femme obligée de quitter son travail pour cause de maternité. Nos soldats n'ont-ils pas eux une caisse de compensation financée par l'ensemble de notre population? A quand une véritable égalité? Mais, très chères collègues, je vous laisse à vos propres réflexions car ce projet présente bien des points positifs et surtout... je vous souhaite un bon été.

Amicalement vôtre  
Hélène Grand